Mairie de

Boissy La Rivière

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE
DELIBERATION n° 12/2023
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 06 avril 2023
Convocation : Jeudi 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 06 avril à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Robert BECH – Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER —Véronique RIAUD – Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Vincent ROUDAUT– Valérie JUNOT
Absents excusés : Vincent ROUDAUT - Valérie JUNOT - Pascal GUERIN
A donné pouvoir à : Vincent ROUDAUT à Olivier LARCHER - Valérie JUNOT à Dominique LEROUX

Secrétaire de séance : Robert BECH

Objet : Suppression d'un temps de travail

- Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la création d'un poste de secrétaire de mairie (rédacteur principal 1ère classe) à 32 h par semaine par délibération n° 09/2023 du 09 mars 2023, il convient de supprimer, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, l'emploi de secrétaire de mairie (rédacteur principal 1èer classe) créé initialement à temps non complet par délibération N ° 06/2021 du 13 janvier 2021 pour une durée de 28 heures par semaine

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

De supprimer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 06 avril 2023.

1 Rue de la Mairie – 91690 Boissy La Rivière
☎ 01.64.95.63.19 - mairie@boissy-la-riviere.fr

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 28 mars 2023,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la proposition du Maire ;
de modifier ainsi le tableau des emplois,
d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Boissy-La-Rivière, le 06/ 04/2023

Le Maire, dominique LEROUX

- Transmis au représentant de l'Etat le : 11/04/2023

- Publié le : 11/04/2023

<u>Nombre de membres :</u>
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 12
Pour : 12
Contre :

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Boissy la Rivière